

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Le Bohec, Mme Atger, Mme Brulebois, M. Claireaux, Mme Mörch et Mme Provendier

ARTICLE 5

Après la troisième phrase de l'alinéa 33, insérer la phrase suivante :

« Ce comité est constitué à parité de femmes et d'hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'assurer une composition paritaire du comité de scientifiques.

L'égalité entre les femmes et les hommes est en effet « la grande cause du quinquennat », ce qui suppose un engagement fort du Gouvernement, y compris au cœur d'une période aussi exceptionnelle, pour œuvrer à ce que les femmes puissent prendre toute la place qu'elles méritent au sein de toutes les instances.

La parité n'est pas un dogme. C'est une garantie de n'écarter personne dans la prise de décision, tout en permettant d'en garantir son efficacité et son acceptation par la population.